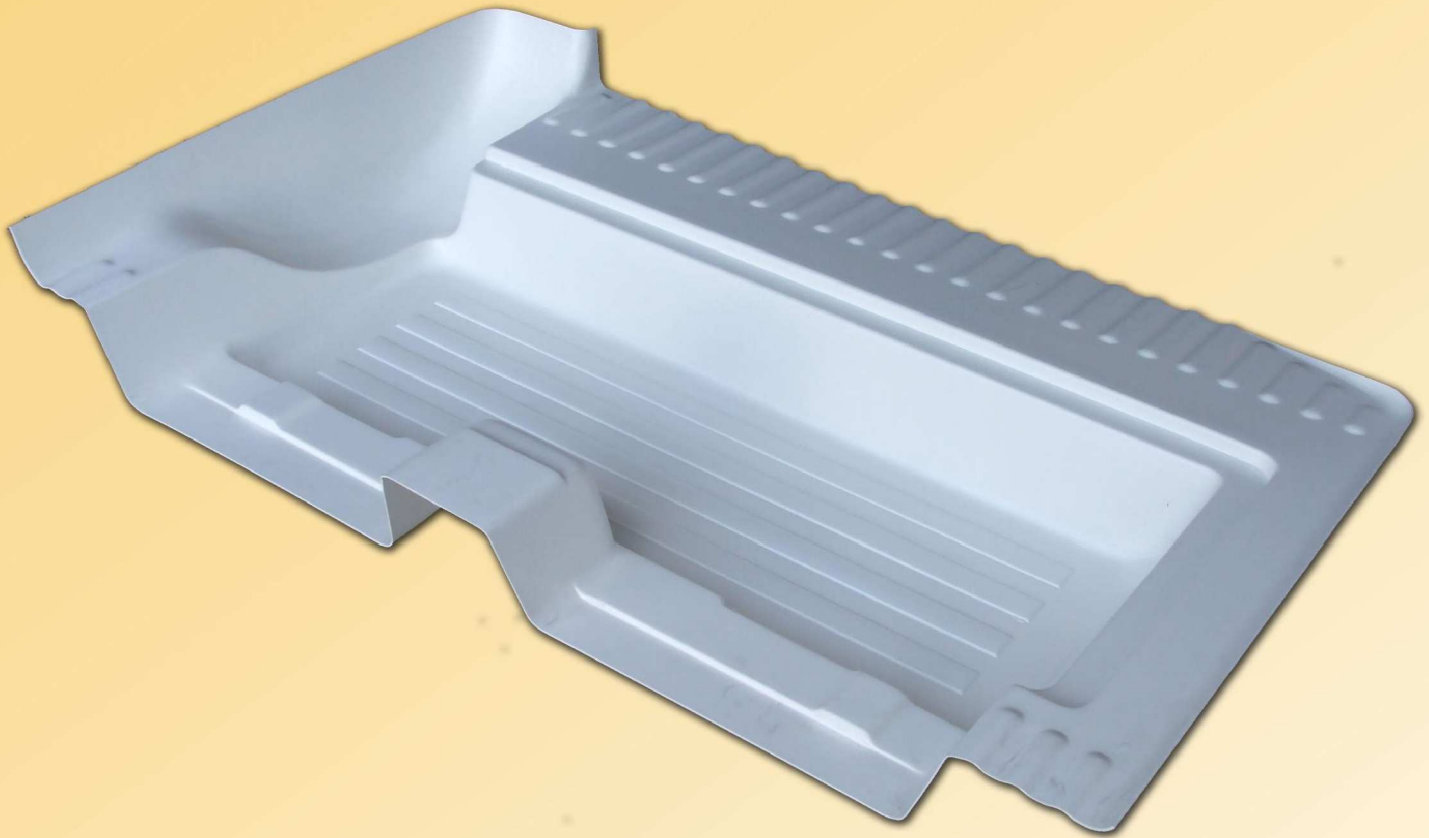


ADJONCTION DES SIEGES A L'ARRIERE



Pour les véhicules mis en circulation avant le 1^{er} Avril 1987, il n'est pas interdit d'installer de sièges à l'arrière d'une camionnette. Il s'agit d'une simple installation (respect des normes de sécurité) et non d'une transformation.

Il ne peut donc y avoir modification de la carte grise pas de passage aux Services des Mines.

Le véhicule modifié demeure un véhicule utilitaire. (circulaire ministérielle 8725 du 02/03/1987, Journal officiel 13/03/1987

PREFECTURE DU VAR
83/001/TERM08/OP08/
N° IMMATRICULATION (A) DATE DATE DE 1^{re} MISE EN CIRCULATION (B)
NOM (c) Prénoms (d) M 02/12/97 01/12/83
NOM d'usage
DOMICILE (e) COMMUNE CHATEAUBOLON
7 83000 TOULON
GENRE MARQUE (F) TYPE
CTTE CITROEN AYCA MEHARI
° dans la SÉRIE du TYPE (G) CARROSSERIE EN PUISS. Pl. ass.
VF7AYCA00130 OT950 OT570 POIDS T.C. POIDS à vide POIDS T.R. Br. (cat. 1) (reg. mot. (tr/min))
17350 8 4310
SURF. et N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT
1758 TB 83
TAXE REGION 277,50 F
TAXE PARAFISC. 160,00 F
TOTAL 437,50 F
DROITS PVES SUR ENT.
DATES VISITES TECHNIQUES (Application des articles R. 117-1 à R. 122 du Code de la Route)
AUTOVISION S 18/06/97 A 21/07/03 SÉCURITEST A 21/07/03 A 28/04/07 AUTOVISION A 28/04/07 AUTOVISION S21/09/08 AUTOVISION A21/07/09
449L 26141791 37127174 F49045417 F49045628
A 21/07/04 F28397712
Le préfet, Gerardo DEMMERLE
97PF 25656